RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public RDP 2024-1145

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE Rue La Fayette 85000 LA ROCHE-SUR-YON julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-00993 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6 Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, 4ème partie, signalisation de

prescription et livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 22-AP-01822

ARTICLE 1

Un régime de type cédez le passage (au sens l'article R415-7 du code de la route) est appliqué aux intersections suivantes :

- RUE LEANDRE MERLET IMPASSE DES OLYMPIADES (priorité des véhicules venant de l'impasse des Olympiades vers la rue Léandre Merlet),
- BOULEVARD DU SENATEUR DURAND (priorité des véhicules circulant entre la rue Béatrice de Machecoul et la rue Pauline de Lézardière).

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 27 mai 2024

le Maire de la Roche-sur-Yon, Luc BOUARD Et par délégation L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie, Propreté, Circulation, Patrick DURAND

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.